

MALAKOFF**CAUSE TRAVAUX AVENANT N°4 article 5-2****Hausse de 5% applicable au 1^{er} MAI 2025**

MARCHÉ DU CENTRE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
(Pour une profondeur maximale de 2m) Par place ou fraction de place de 2m de façade		
- la première place	4,31	4,98
- la deuxième place, par place	4,77	5,39
- la troisième place, par place	5,23	5,80
- la quatrième place, par place	5,69	6,21
- la cinquième place, par place	6,15	6,62

Et ainsi de suite à raison de 0,46 € par place supplémentaire abonné.

Et ainsi de suite à raison de 0,41 € par place supplémentaire non abonné.

- Droit de déchargement : Véhicule automobile, l'unité par séance	0,86	0,77
- Redevance enlèvement des cageots par mètre linéaire et par séance :		
Plein tarif HT	0,70	
Tarif réduit HT	0,26	
<u>Plein tarif pour les catégories suivantes :</u> poissons, produits de la mer, fruits et légumes, fleurs, beurre œufs fromage, volailles, maraîcher, produits régionaux et exotiques, fruits et légumes secs.		
- Redevance d'animation et de publicité par séance et par commerçant	0,95	
- Supplément pour place d'angle	1,11	1,00

Article 5-3 avenant N°4

Redevance forfaitaire 2025 est fixée à 87 597,81 € à compter du 1^{er} janvier 2025.